



**EB-2011-0263**  
**EB-2011-0264**

**AVIS DE REQUÊTE  
ET D'AUDIENCE ÉCRITE**

**EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION DE CONCESSION DE GAZ  
ET L'AUTORISATION D'ÉTABLIR UN CERTIFICAT D'INTÉRÊT PUBLIC  
ET DE NÉCESSITÉ  
POUR LA VILLE DE TEMISKAMING SHORES**

Union Gas Limited (le « Requêteur ») a présenté une requête datée du 11 juillet 2011 auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») aux termes de l'article 9 de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, c. M. 55, telle que modifiée (la « Loi »), en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission établissant les conditions et la période selon lesquelles la Corporation of the City of Temiskaming Shores (la « Corporation ») accordera au Requêteur, par voie de règlement, le droit de construire et d'exploiter des ouvrages de distribution du gaz et de les agrandir ainsi que d'y effectuer des ajouts dans la cité de Temiskaming Shores (la « Municipalité »). Le Requêteur a également présenté une requête en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission déclarant et ordonnant que l'accord des électeurs municipaux à l'égard du règlement n'est pas nécessaire. La Commission a assigné à la requête de renouvellement de concession le numéro EB-2011-0263.

Le Requêteur détient une entente de concession avec l'ancienne ville de New Liskeard, laquelle expire le 17 décembre 2021, une entente de concession avec l'ancienne ville de Haileybury, laquelle prend fin le 18 décembre 2021, ainsi qu'une entente de concession avec l'ancien canton de Dymond, laquelle prend fin le 7 avril 2012.

Le Requêteur détient également trois certificats d'intérêt public et de nécessité (les « Certificats ») pour le territoire géographique de la Corporation : E.B.C. 31, pour l'ancienne ville de New Liskeard, F.B.C. 27 et E.B.C. 9, pour l'ancienne ville de Haileybury et E.B.C. 10, pour l'ancien canton de Dymond. La ville de New Liskeard, la

ville de Haileybury et le canton de Dymond ont été fusionnés le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et la municipalité a été renommée la cité de Temiskaming Shores.

Le Requérant a déposé une demande aux termes de l'article 8 de la Loi en vue d'obtenir une ordonnance de la Commission annulant les Certificats existants associés à l'ancien village de New Liskeard, à la ville de Haileybury et au canton de Dymond pour les remplacer par un Certificat visant la Cité de Temiskaming Shores dans ses limites géographiques. La Commission a assigné le numéro EB-2011-0264 à la requête de certificat d'intérêt public et de nécessité.

La décision concernant la requête sera prise par le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, qui a reçu ce pouvoir aux termes de l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (Annexe B). Le directeur, Requêtes relatives au gaz naturel, n'entend pas attribuer de frais dans le cadre de sa décision.

Des exemplaires de la requête et des documents déposés avant l'audience sont disponibles pour consultation publique dans les bureaux de la Commission, les bureaux du Requérant et le bureau de la Corporation aux adresses indiquées ci-dessous.

La Commission entend traiter la requête par voie d'audience écrite à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons justifiant de ne pas tenir une audience écrite. Si vous avez des objections à ce que la Commission tienne une audience écrite dans cette affaire, vous devez fournir des arguments écrits précisant en quoi une audience orale est nécessaire. Les objections à une audience écrite doivent parvenir à la Commission dans les **7 jours** suivant la publication du présent avis.

Si vous désirez participer à l'audience écrite, vous devez présenter des observations par écrit qui doivent parvenir à la Commission au plus tard **14 jours** après la date de publication du présent avis. Vous devez également en faire parvenir un exemplaire au Requérant, à l'adresse ci-dessous. Si le Requérant entend répondre aux observations écrites, il doit faire parvenir sa réponse à la Commission au plus tard **21 jours** après la publication du présent avis. Toutes les observations doivent parvenir au secrétaire de la Commission avant **16 h 45**, aux dates prescrites.

Avant de verser des observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. celles qui ne correspondent pas à une entreprise) des documents (soit l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de

téléphone et l'adresse de courriel personnels). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations feront partie du dossier public.

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer les numéros de dossier **EB-2011-0263** et **EB-2011-0264**, et doivent consister en deux copies papier et une copie électronique en format PDF (permettant la recherche et sans restriction d'accès au contenu) déposée dans le portail Web de la Commission :

[www.errr.ontarioenergyboard.ca](http://www.errr.ontarioenergyboard.ca) Les documents doivent indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Veuillez utiliser les règles d'affectation des noms et les normes de présentation des documents précisées dans les directives RESS se trouvant sur la page Web « Services de dépôt automatique » du site Web de la Commission : [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca) (en anglais seulement). Si le portail Web n'est pas accessible, vous pouvez faire parvenir votre document par courriel : [Boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:Boardsec@ontarioenergyboard.ca) Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter tous leurs documents en format PDF sur un CD ainsi que deux exemplaires sur papier. Ceux qui ne peuvent pas présenter une version électronique de leurs documents doivent les déposer en 7 exemplaires sur papier.

**SI VOUS NE PRÉSENTEZ PAS D'OBSERVATIONS ÉCRITES S'OPPOSANT À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDIENCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS ÉCRITES CONFORMÉMENT AUX TERMES DU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PEUT PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ AUCUN AUTRE AVIS CONCERNANT CETTE INSTANCE.**

**ADRESSES**

**(Pour consulter un exemplaire de la requête)**

**Commission de l'énergie de l'Ontario**  
C.P. 2319, 27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4

À l'attention de :  
Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission

Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télé. : 416-440-7656  
Courriel :  
[Boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:Boardsec@ontarioenergyboard.ca)

**Union Gas Limited (bureau central)**  
50, promenade Keil Nord  
C.P. 2001  
Chatham (Ontario) N7M 5M1

À l'attention de :  
Patrick McMahon  
Gestionnaire, Recherche et dossiers  
de réglementation

Tél. : 519-436-5325  
Courriel : [pmcmahon@uniongas.com](mailto:pmcmahon@uniongas.com)

**Corporation of the City of Temiskaming  
Shores**  
325, promenade Farr  
Haileybury (Ontario) P0J 1K0

À l'attention de :  
Suzanne Weiss  
Greffière municipale

Tél. : 705 672-3363  
Télé. : 705 672-3200  
Courriel : [sweiss@temiskamingshores.ca](mailto:sweiss@temiskamingshores.ca)

**Union Gas Limited (bureau régional)**  
36, rue Charles Est  
North Bay (Ontario) P1B 8K7

À l'attention de :  
Don Beauchamp  
Chef de district, Nord-Est

Tél. : 705 475-7914  
Télé. : 705 475-7922

**Fait à Toronto le 19 juillet 2011**

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission